



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-sixième session

Supplément n° 35

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 35

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	iv
I. Introduction	1
II. Mandat du Comité	4
III. Organisation des travaux	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	5
B. Participation aux travaux du Comité	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	6
V. Mesures prises par le Comité	15
A. Mesures prises en application de la résolution 65/13 de l'Assemblée générale	15
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 65/13 et 65/14 de l'Assemblée générale	15
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 65/15 de l'Assemblée générale	20
VII. Conclusions et recommandations du Comité	22

Lettre d'envoi

[6 octobre 2011]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 65/13 du 30 novembre 2010.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2010 au 6 octobre 2011.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Abou Salam **Diallo**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité apporte un soutien résolu à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a lancé le processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu l'objectif de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne d'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction et appuyé la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions favorables au bon déroulement et à l'aboutissement des négociations sur un règlement permanent qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité a aussi encouragé la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période considérée par le présent rapport a été caractérisée par la stagnation du processus politique et l'instabilité de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale a défini unanimement le statu quo comme étant non durable et nécessitant une attention urgente. Bien qu'il lui ait été demandé, dans le monde entier, d'y mettre fin immédiatement, Israël a poursuivi sa campagne illégale d'implantation de colonies

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/353).*

² Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et accru davantage encore les tensions et la méfiance entre les deux parties. De même, la situation humanitaire critique de la bande de Gaza a été aggravée par la poursuite du blocus draconien du territoire imposé par Israël, qui a entravé la circulation des personnes et des biens, y compris l'accès à des fins humanitaires et l'importation de matériaux nécessaires à la reconstruction et au relèvement de Gaza, et a compromis le redressement économique.

5. Après avoir été relancés en septembre 2010 sous la médiation des États-Unis d'Amérique, les pourparlers de paix israélo-palestiniens se sont enlisés après seulement quelques séries de réunions, comme suite au refus d'Israël de renouveler ce qu'il appelait son moratoire sur l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Vu l'absence de négociations crédibles, résultant du refus d'Israël de mettre un terme à l'implantation de colonies et de s'en tenir aux objectifs à long terme du processus de paix, les dirigeants palestiniens ont décidé de recourir à des initiatives diplomatiques pour faire reconnaître la Palestine comme État à l'intérieur des frontières de 1967, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Ils se sont aussi efforcés d'obtenir l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies à la session de l'Assemblée générale de 2011, échéance entérinée en août 2010 par le Quatuor comme devant être celle de l'établissement d'un accord de paix définitif. Le 23 septembre 2011, à l'ouverture de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a présenté au Secrétaire général, Ban Ki-moon, une demande tendant à ce que la Palestine devienne un État Membre de l'Organisation.

6. La situation dans la bande de Gaza est demeurée peu encourageante, avec des taux de pauvreté et de chômage élevés. En raison de la poursuite du blocus imposé par Israël, 1,5 million de Palestiniens ont dû faire face à Gaza à une pénurie aiguë de produits, de services, de médicaments et de matériel médical de base et même d'eau potable. La reconstruction et le relèvement ont été gravement compromis par le blocus. Toute l'année, Israël a continué à procéder à des frappes aériennes et à faire des incursions limitées dans la bande de Gaza, où elle a fait des victimes parmi les Palestiniens, dont de nombreux civils. À cela, les groupes palestiniens armés ont répliqué en lançant des roquettes et des tirs de mortier sur le sud d'Israël, mettant ainsi en péril la vie de la population israélienne.

7. Par ailleurs, l'armée israélienne a poursuivi ses incursions dans des agglomérations de Cisjordanie, faisant des morts et des blessés, notamment civils, dans la population. Des centaines de Palestiniens ont été arrêtés pendant ces opérations, y compris des mineurs. Lors de manifestations contre l'occupation, des soldats israéliens ont fait un usage excessif de la force à l'encontre de nombreux civils non armés, dont un grand nombre ont été blessés. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes illégales s'est poursuivie en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, où la construction de milliers de nouveaux logements a été approuvée par les autorités israéliennes. La construction du mur de séparation s'est poursuivie au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, ce qui a entraîné la confiscation d'autres terres palestiniennes et la démolition d'autres biens palestiniens et a encore aggravé la situation socioéconomique. La situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée particulièrement alarmante, les confiscations de terres, les démolitions de logements, les expulsions d'habitants palestiniens et l'installation de nouveaux colons israéliens dans la ville s'étant poursuivies.

8. En réponse aux appels du peuple palestinien, qui leur demandait depuis 2007 de mettre fin à leur division politique, les factions palestiniennes ont conclu en avril 2011 un accord de réconciliation très attendu, dont l'application est cependant toujours en suspens.

9. Au cours de la période considérée, l'Autorité palestinienne a progressé dans l'exécution de son programme d'édification d'un État, avec le ferme soutien de la communauté internationale, et l'aptitude de ses institutions à assurer le fonctionnement d'un État a été reconnue par l'ONU, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

10. Les activités du Comité et de son bureau durant la période considérée ont été axées sur le nécessaire respect des résolutions pertinentes de l'ONU et sur l'urgence de la reprise des négociations entre les parties, indispensable pour que l'on puisse retenir la solution des deux États et progresser dans l'établissement d'une paix juste, globale et durable. Le Comité a suivi la situation sur le terrain et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales, tenu des consultations avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux, d'organisations interparlementaires et de la société civile, et a dialogué avec ses partenaires dans le monde entier à l'aide des nouveaux moyens de communication. Il a réaffirmé sa position de principe, selon laquelle il ne peut y avoir de règlement permanent de la question de Palestine que s'il est mis fin à l'occupation qui a commencé en 1967, s'il est créé, sur la base des frontières d'avant 1967, un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est et s'il est apporté une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. La première réunion internationale convoquée par le Comité en mars 2011 a traité essentiellement de l'urgente nécessité de remédier au sort des prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël. Elle a été suivie d'une réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a débattu de l'urgence qu'il y a à appliquer la solution des deux États. Le séminaire annuel sur l'assistance organisé par le Comité en mai a surtout porté sur la mobilisation d'un soutien soutenu au programme palestinien d'édification d'un État. À une autre réunion internationale tenue à Bruxelles en juin, les participants ont examiné le rôle de l'Europe dans le renforcement des capacités étatiques palestiniennes et dans l'établissement de la paix israélo-palestinienne. Le Comité a encouragé toutes les parties prenantes à appuyer l'ONU dans son rôle et ses activités, et il les a pressées de soutenir un règlement du conflit israélo-palestinien fondé sur la solution des deux États et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe « terre contre paix », l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.

Chapitre II

Mandat du Comité

11. Le 30 novembre 2010, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 65/13), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 65/14) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 65/15). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 65/16, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

12. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

13. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la Coopération islamique, Union africaine et Palestine.

14. À sa 330^e séance, le 21 janvier 2011, le Comité a réélu Abdou Salam Diallo (Sénégal) Président et Pedro Nunez Mosquera (Cuba) et Zahir Tanin (Afghanistan) Vice-Présidents, et Saviour F. Borg (Malte) Rapporteur.

15. Également à sa 330^e séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2011 (voir A/AC.183/2011/1).

B. Participation aux travaux du Comité

16. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau pour examen.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

Faits politiques nouveaux

17. Les pourparlers israélo-palestiniens qui se sont engagés à l'initiative des États-Unis d'Amérique le 2 septembre 2010 sont entrés dans une impasse lorsqu'Israël a mis un terme, le 26 septembre, à ce qu'il appelait son moratoire de 10 mois sur l'implantation de colonies de peuplement. Au cours des mois suivants, l'intense activité diplomatique que les États-Unis ont menée avec le soutien du Quatuor en vue de créer des conditions propices à la poursuite des pourparlers, dont le renouvellement du gel des implantations de colonies, a été contrecarrée par l'approbation, par le Gouvernement israélien, de centaines de nouvelles implantations, en particulier dans Jérusalem-Est occupée. Le 8 décembre, les États-Unis ont mis un terme aux efforts qu'ils faisaient pour obtenir un gel des implantations.

18. Dans un discours sur le Moyen-Orient qu'il a prononcé le 19 mai 2011, le Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, a exposé des vues concernant les frontières et la sécurité, en déclarant que les frontières d'Israël et de la Palestine devaient être fondées sur les lignes de 1967 et sur des échanges mutuels de terres convenus par les deux États, de sorte qu'ils aient des frontières sûres et reconnues, et que le retrait complet et par étape des forces militaires israéliennes devait être coordonné, ce qui supposait que la sécurité dans un État palestinien souverain, non militarisé, soit assurée par les Palestiniens. Le 20 mai, le Quatuor a publié une déclaration dans laquelle il exprimait son ferme soutien aux vues exposées par le Président Obama. Ultérieurement, il n'a pas été en mesure de traduire ces vues en des termes clairs qui permettent la reprise des négociations entre les parties.

19. Pendant ce temps, les dirigeants palestiniens ont continué à s'efforcer de faire reconnaître la Palestine comme État à l'intérieur des frontières de 1967 à l'échelle internationale. Un certain nombre de pays ont reconnu l'État de Palestine durant la période considérée. Selon le Département de l'Organisation de libération de la Palestine chargé des affaires concernant les négociations, à ce jour, plus de 127 États Membres de l'ONU ont reconnu la Palestine. Le 23 septembre 2011, pendant le débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas a présenté au Secrétaire général une demande tendant à ce que la Palestine devienne un État Membre de l'ONU. Le Secrétaire général a transmis immédiatement cette demande au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Colonies de peuplement

20. Durant la période considérée, Israël, la Puissance occupante, a poursuivi son activité illégale de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le Bureau central de statistique palestinien a signalé en août 2011 que le nombre total de colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, était de 144 et que le nombre de colons en 2010 avait été de 518 974. Durant la période considérée, Israël, la Puissance occupante, a approuvé les plans de construction de nouveaux logements dont le nombre et l'emplacement étaient prévus comme suit : 158 dans la colonie « Ramot » et 80 à « Pisgat Ze'ev » (14 octobre 2010); 800 à « Ariel » et plus de

1 000 dans d'autres endroits de Jérusalem et de Cisjordanie (8 novembre); 130 à « Gilo » et Beit Safafa (30 novembre); 625 à « Pisgat Ze'ev », à Jérusalem-Est (1^{er} décembre); 24 à « Beit Orot », à Jérusalem-Est (14 décembre); 92 à « Talpiot-Est » et 32 à « Pisgat Ze'ev » (17 janvier 2011); 56 dans la colonie « Ramot » de Jérusalem-Est (14 février); 14 dans le quartier Ras al-Amud de Jérusalem-Est (2 mars); 200 à « Modi'in Ilit », 100 à « Ariel », 40 à « Ma'ale Adumim » et 50 à « Gush Etzion » (13 mars); 942 à « Gilo », à Jérusalem-Est (4 avril); 204 dans la colonie de la Colline française, à Jérusalem-Est (13 mai); 1 550 à « Har Homa » et « Pisgat Ze'ev », à Jérusalem-Est (19 mai); 294 à « Beitar Ilit » (22 mai); 930 à « Har Homa » (4 août); 1 600 à « Ramat Shlomo », à Jérusalem-Est, 2 000 à « Givat Hamatos » et 700 à « Pisgat Ze'ev » (11 août); 277 à « Ariel » (15 août); 100 à « Beit Aryeh » (30 août); 1 100 à « Gilo », à Jérusalem-Est (27 septembre).

21. De même, le 9 janvier 2011, les autorités israéliennes ont démolit l'hôtel Shepherd de Jérusalem-Est pour construire un complexe de 20 appartements de luxe destiné à des colons. Le 8 février, le Comité de planification et de construction de Jérusalem a approuvé des plans prévoyant la création de deux nouvelles colonies à Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est. Le 4 avril, le Ministre israélien de la défense Ehud Barak a approuvé les plans directeurs de nouvelles colonies, « Nofim », « Eshkolot », « Rotem » et « Hemdat ». Le 19 mai, des ministres israéliens ont inauguré une nouvelle colonie, « Ma'aleh Hazeitim », à Jérusalem-Est. Au début du mois de septembre, l'organisation Peace Now a indiqué que durant les 10 mois qui s'étaient écoulés depuis la fin du moratoire sur les colonies de peuplement (d'octobre 2010 à juillet 2011), 2 598 nouveaux logements avaient été mis en chantier, 2 149 avaient été achevés et au moins 3 700 étaient en cours de construction. Au vu de l'accélération particulièrement rapide de l'expansion des colonies, le 18 février, plus de 120 États Membres ont parrainé un projet de résolution du Conseil de sécurité condamnant les politiques illégales et provocatrices d'Israël et appelant à leur cessation immédiate et complète. Quatorze membres du Conseil ont voté pour le projet mais les États-Unis d'Amérique ayant voté contre, le projet n'a pas été adopté.

Violence liée à l'implantation de colonies

22. La violence liée à l'implantation de colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est restée profondément préoccupante. Durant la période considérée, 3 Palestiniens, dont 2 enfants, ont été tués par des colons israéliens, et 6 colons israéliens, dont 3 enfants, ont été tués par des Palestiniens. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en 2011, au moins 333 actes de violence perpétrés par des colons ont entraîné la mort de Palestiniens ou endommagé des biens palestiniens et au moins 142 Palestiniens ont été blessés par des colons. Durant la même période, 28 colons (au 4 octobre) ont été blessés par des Palestiniens. Depuis le début de 2011, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré la mort d'un garçon palestinien et des incidents au cours desquels 21 Palestiniens, dont 14 enfants, ont été blessés par des véhicules conduits par des colons israéliens.

23. Pendant la récolte des olives de 2010, des actes de violence perpétrés par des colons israéliens, dont des incendies criminels, le déracinement de milliers d'oliviers appartenant à des Palestiniens, la déprédation et des vols de matériel agricole et de récoltes ont été signalés presque tous les jours. Le 22 octobre, des colons israéliens ont profané un cimetière palestinien aux alentours du village cisjordanien de Kfar Kadum. Durant la période à l'examen, il y a eu également des

incendies criminels et des actes de vandalisme dirigés contre des mosquées, qui étaient le fait de colons israéliens. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 7 500 arbres ont été déracinés, brûlés ou détériorés par des colons israéliens depuis le début de 2011. Le plus souvent, les civils palestiniens n'ont pas porté plainte auprès des autorités israéliennes, vu que les plaintes déposées précédemment n'avaient presque jamais abouti à des poursuites judiciaires contre les auteurs des faits susmentionnés. Cette tendance a été renforcée par les obstacles auxquels se sont heurtés les Palestiniens qui ont choisi de porter plainte, notamment le fait de devoir se rendre dans les postes de police situés dans les colonies israéliennes. Lorsque des plaintes ont été déposées, les enquêtes de police israéliennes ont rarement abouti. Environ 90 % de celles qui ont été menées ces dernières années n'ont donné aucun résultat, les affaires ayant été déclarées closes pour « absence de preuves » ou « non-identification de l'auteur des faits ». Dans certains cas, les dossiers de plainte ont été perdus et n'ont jamais donné lieu à une enquête. Sur les 97 plaintes liées à la détérioration, entre 2005 et 2010, d'arbres appartenant à des Palestiniens, qui ont été suivies par le groupe israélien de défense des droits de l'homme Yesh Din, aucune n'a abouti à la mise en accusation de suspects et 72 ont abouti à un non-lieu pour « non-identification de l'auteur des faits ».

Restrictions de mouvement

24. En août 2011, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 522 obstacles à la circulation des Palestiniens en Cisjordanie (barrages routiers, postes de contrôle, etc.), soit une augmentation de 4 % par rapport au chiffre enregistré en juillet 2010 (503). Il n'a observé presque aucun changement en ce qui concerne les autres éléments du dispositif de restriction de mouvement, à savoir le mur, le régime des permis et celui de la « coordination préalable », qui régissent l'accès à la « Zone de jointure » ou aux zones où des colonies sont implantées, et la fermeture de zones réservées à l'instruction militaire. Par ailleurs, le nombre moyen de postes de contrôle volants signalés tous les mois a sensiblement augmenté, puisqu'il est passé de 350 les années précédentes (entre juillet 2007 et juin 2010) à près de 500 au cours des 12 derniers mois (entre juin 2010 et juillet 2011).

Démolition et déplacements

25. La pratique israélienne consistant à démolir des maisons et des infrastructures de base palestiniennes et à réduire à néant des sources de revenus appartenant à des Palestiniens a continué à avoir des effets dévastateurs sur les familles et les communautés palestiniennes de Jérusalem-Est et de la zone C, c'est-à-dire 60 % de la Cisjordanie placés sous contrôle israélien. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a observé une augmentation considérable des démolitions depuis le début de 2011. Au 4 octobre, 435 édifices appartenant à des Palestiniens avaient été démolis, ce qui avait entraîné le déplacement de 823 personnes, contre 594 durant toute l'année 2010. L'ONU a estimé qu'il y avait plus de 3000 ordonnances de démolition en instance d'exécution dans la zone C, dont 18 adressées à des écoles. La plupart des démolitions visaient des communautés bédouines et d'élèves déjà vulnérables, qui étaient exposées de ce fait à un réel danger de disparition complète.

26. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sur toutes les personnes vivant en permanence dans la zone C, environ 18 500 sont sédentaires et

habitent de petits villages et 27 500 habitent dans des communautés bédouines et d'autres communautés d'éleveurs, souvent dans des zones reculées. Elles vivent dans des habitations très rudimentaires (tentes, abris de fortune, etc.), ont un accès limité aux services et ne disposent d'aucune infrastructure (notamment de distribution d'eau et d'électricité et d'assainissement). L'insécurité alimentaire dans ces communautés est élevée puisqu'elle atteint les 55 %, contre 22 % globalement en Cisjordanie. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a observé des tendances préoccupantes concernant les déplacements des Palestiniens de la zone C. Ces déplacements tiennent généralement à une seule raison, à savoir le caractère restrictif du régime de planification appliqué par la Puissance occupante, qui met pratiquement les Palestiniens dans l'incapacité d'obtenir des permis de construire. Ils sont aussi dus, dans de nombreux cas, à une combinaison d'autres facteurs, tels que les actes de violence commis par les colons, les restrictions de mouvement, notamment celles qu'impose le mur, la baisse des revenus, les démolitions et les entraves rendant l'accès à l'eau, à l'éducation et aux autres services difficile.

Le mur

27. Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué en juillet que, selon le tracé du mur le plus récemment approuvé, celui-ci aurait une longueur totale d'environ 708 kilomètres, soit plus de deux fois la longueur de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte) séparant la Cisjordanie et Israël. Il était achevé à hauteur de 61,8 %, les 38,2 % restants étant soit en construction (8,2 %), soit seulement planifiés (30 %). Une fois achevé, il serait situé pour l'essentiel (environ 85 %) en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et non pas le long de la Ligne verte. La superficie totale de la zone comprise entre le mur et la Ligne verte représentait 9,4 % de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et le « no man's land ». Le fait que le tracé du mur avait été dévié de la Ligne verte s'expliquait surtout par l'inclusion de colonies israéliennes et de zones devant leur permettre de s'étendre à l'avenir. La zone située du côté occidental, ou « israélien », du mur comprenait plus de 85 % de toute la population des colons de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui vivait dans 71 des 150 colonies.

Sécurité

28. Les conditions de sécurité sur le terrain ont continué à susciter une profonde inquiétude. L'Autorité palestinienne a continué de s'efforcer d'assurer la sécurité dans les zones placées sous sa juridiction et de s'acquitter de l'obligation de combattre les attentats terroristes que lui impose la feuille de route. En novembre 2010, après avoir achevé son instruction en Jordanie, un bataillon des forces de sécurité nationales palestiniennes – le sixième à cette date – a été déployé en Cisjordanie, où les effectifs des forces de sécurité nouvellement instruits ont été ainsi portés à plus de 3 500. Les Palestiniens ont vu l'état de droit et l'ordre revenir dans les grandes villes et les Israéliens ont eu à faire face à des actes de violence comparativement peu nombreux. En dépit de ces efforts de l'Autorité palestinienne, les forces d'occupation israéliennes ont continué à procéder à des raids militaires et à des arrestations de routine dans toute la Cisjordanie. Durant la période considérée (au 4 octobre), 11 Palestiniens ont été tués et plus de 1 300 blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, notamment au cours d'affrontements

entre celles-ci et des manifestants. Les forces israéliennes ont procédé à plus de 3 000 fouilles et arrestations au cours de la période considérée.

29. Dans la bande de Gaza, les forces israéliennes ont tué 104 Palestiniens et en ont blessé plus de 500 durant la période à l'étude (au 4 octobre), dans le cadre d'incidents ayant donné lieu à des frappes aériennes et de l'application des restrictions d'accès près de la barrière frontalière. L'application des mesures israéliennes restreignant l'accès des Palestiniens à la terre (à moins de 1 500 mètres de la barrière frontalière) et à la mer (à plus de trois milles nautiques de la côte) a continué à faire des victimes et à compromettre les moyens de subsistance de milliers de Palestiniens de Gaza.

30. À la fin août, Israël a signalé que plus de 550 roquettes avaient été tirées de Gaza sur le sud d'Israël au cours des 12 derniers mois. Le 6 avril, un obus de mortier provenant de Gaza a touché un bus de ramassage scolaire dans le sud d'Israël et un garçon israélien de 13 ans est mort ultérieurement de ses blessures. Au total, 2 civils israéliens, dont 1 enfant, ont été tués et 23 autres, dont 4 enfants, et 3 travailleurs étrangers ont été blessés par des roquettes tirées de Gaza au cours de la période considérée.

La bande de Gaza

31. Israël a continué d'ignorer l'obligation d'assurer la protection de la population civile de la bande de Gaza que lui impose le droit international. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé en juillet que sur les 1.6 million d'habitants de Gaza, 38 % vivaient dans la pauvreté, 54 % étaient en proie à l'insécurité alimentaire et plus de 75 % étaient tributaires d'une aide pour vivre et 31 % de la main-d'œuvre et 47 % des jeunes étaient au chômage. La production économique en 2010 était 20 % plus faible qu'en 2005, et 35 % des terres agricoles de Gaza et 85 % de ses zones de pêche étaient entièrement ou partiellement inaccessibles en raison des mesures prises par l'armée israélienne.

32. Bien qu'Israël ait prétendu « assouplir les restrictions », le blocus israélien continue de restreindre considérablement les importations et les exportations, la circulation des personnes entre Gaza et l'extérieur et l'accès aux terres agricoles et aux zones de pêche. Les habitants de Gaza sont dans l'incapacité de pourvoir aux besoins de leur famille et la qualité des infrastructures et des services vitaux a continué de se détériorer, ce qui a eu de graves répercussions sur la situation socioéconomique. De ce fait, les mesures prises pour atténuer le blocus en juin 2010 n'ont eu que peu d'effet sur la situation humanitaire. Si les importations se sont accrues, leur niveau actuel ne représente encore que 45 % de celui qu'elles avaient atteint avant 2007. Les exportations sont toujours sévèrement restreintes et ne concernent que quelques produits agricoles à destination de l'Europe. Les entreprises ne peuvent accéder à leurs marchés habituels en Israël et en Cisjordanie. Des milliers de personnes, dont des enfants, risquent leur vie en faisant passer clandestinement des marchandises dans le tunnel creusé sous la frontière avec l'Égypte. L'industrie du tunnel à Gaza résulte directement des restrictions continuant de frapper l'importation de matériaux de construction, de l'absence de possibilités d'emploi et des énormes besoins de reconstruction à Gaza. Durant la période considérée (au 4 octobre), au moins 37 Palestiniens ont été tués et au moins 52 blessés lors d'incidents liés au tunnel (frappes aériennes israéliennes, effondrements, électrocutions et explosions de bouteilles à gaz).

L'eau

33. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé en juillet 2011 que dans la bande de Gaza, 50 à 80 millions de litres d'eaux usées, non traitées ou partiellement traitées, avaient été déversées dans la mer tous les jours et que plus de 90 % de l'eau de la nappe phréatique de Gaza n'était pas potable. Les installations d'adduction d'eau et d'assainissement déjà vulnérables qui desservaient la population de la bande de Gaza étaient de plus en plus détériorées par les attaques israéliennes des derniers mois.

34. Le Bureau central de statistique palestinien a signalé que les colons israéliens de Cisjordanie consommaient sept fois plus d'eau que les Palestiniens. La quantité d'eau pure disponible dans le territoire palestinien occupé est estimée à 2.4 milliards de mètres cubes par an, dont Israël utilise environ 90 %. Cela entraîne une pénurie d'eau dans le territoire palestinien occupé, qui contraint les Palestiniens à se procurer d'autres ressources en eau, notamment en achetant de l'eau à une entreprise israélienne. En 2010, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré la démolition par Israël, en Cisjordanie, de 27 citernes d'eau et d'autres installations de collecte d'eau de pluie desservant des communautés rurales et pastorales palestiniennes qui manquent déjà d'eau et sont menacées en permanence par la sécheresse. La destruction d'installations aussi vitales compromet gravement la capacité de résistance et d'adaptation de ces communautés, qui seront de plus en plus tributaires de sources d'eau économiquement non viables telles que l'eau en citerne.

Les femmes

35. Le Bureau d'ONU-Femmes en Cisjordanie et à Gaza s'est félicité du fait que l'Autorité palestinienne ait mis en place, pour la première fois, une stratégie intersectorielle nationale concernant le genre et qu'elle se soit engagée à établir un budget qui tienne compte de la question afin d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes. Cela étant, celles-ci sont toujours la ressource la moins utilisée aux fins du développement socioéconomique, vu qu'elles ne constituent que 15 % de la main-d'œuvre légale et que les emplois qu'elles occupent sont peu diversifiés (61 % dans les services et 20 % dans l'agriculture).

Droit des enfants à l'éducation

36. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a relevé un certain nombre de problèmes relatifs au droit à l'éducation des enfants du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, la poursuite des hostilités entre l'armée israélienne et les groupes armés palestiniens ont eu des répercussions sur les élèves palestiniens et israéliens. À Gaza, sept écoles ont été endommagées comme suite à des frappes aériennes israéliennes. Dans le sud d'Israël, des roquettes tirées par les Palestiniens ont endommagé des installations scolaires à deux reprises. Le manque de salles de classe, qui tient surtout à l'interdiction d'importer des matériaux de construction imposée par Israël, est le principal problème auquel doit faire face le secteur de l'éducation dans la bande de Gaza. Environ 80 % des écoles publiques et 90 % des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine pratiquent le système des classes alternées. De ce fait, les élèves doivent souvent aller dans des écoles éloignées de l'endroit où ils habitent et les heures de classe ont été réduites de près

d'un tiers. Malgré le système des classes alternées, les écoles sont surchargées et il y a en moyenne 39 élèves par classe. Ces difficultés ont eu de graves répercussions sur les résultats scolaires. On estime que pour remédier à la pénurie de salles de classe au cours des cinq prochaines années, il faudra 130 écoles publiques et 100 écoles de l'Office supplémentaires.

37. Comme suite à des raids militaires israéliens sur des installations scolaires de Cisjordanie, des enfants ont été exposés à des gaz lacrymogènes, terrifiés ou blessés par des bombes, ou arrêtés dans leur école. En juillet, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'une école avait été en partie démolie cette année dans le village de Kherbal Al Dkeika, situé dans la zone C, près d'Hébron, et que six écoles de Jérusalem-Est et 18 écoles de la zone C faisaient l'objet d'ordonnances de démolition. À Jérusalem-Est, en 2010, près de la moitié des salles de classe fréquentées par des élèves palestiniens ont été considérées comme « n'étant pas aux normes ». Pour remédier en partie à ces difficultés, il est souvent recouru au système des classes alternées et les écoles sont souvent contraintes de faire classe dans des maisons louées ne répondant pas aux normes éducatives et sanitaires de base. Il est presque impossible pour les écoles improvisées d'obtenir un permis de construire israélien, ce qui les amène parfois à faire construire sans permis et leur fait alors courir le risque de se voir adresser une ordonnance de démolition et de devoir s'acquitter d'une forte amende.

Prisonniers

38. Le Département de l'Organisation de libération de la Palestine chargé des affaires relatives aux négociations a déclaré en janvier 2011 qu'Israël détenait environ 6 000 prisonniers politiques palestiniens et arabes dans ses prisons et centres de détention, dont 225 enfants et 39 femmes. Ce chiffre incluait également 315 prisonniers politiques qu'il détenait depuis la conclusion des Accords d'Oslo en 1993. Le 12 février 2011, le Ministre de l'Autorité palestinienne chargé des affaires relatives aux prisonniers, Issa Qaraqi, a déclaré que les enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes étaient « soumis à toutes les formes de torture » et qu'en 2010, Israël avait emprisonné 1 000 enfants et assigné de nombreux mineurs à résidence, auxquels il avait imposé de fortes amendes. Dans un rapport publié le 13 avril, il a déclaré qu'Israël avait arrêté un nombre total de 750 000 Palestiniens depuis le début de l'occupation en 1967. Le 4 août, au début du Ramadan, Israël a libéré 200 prisonniers palestiniens détenus, pour des raisons de sécurité, qui étaient sur le point de finir de purger leur peine.

Programme d'édification d'un État palestinien

39. Malgré les grandes difficultés découlant de l'occupation, l'Autorité palestinienne n'a cessé de progresser dans l'exécution de son programme d'édification d'un État, avec le ferme soutien de la communauté internationale. Dans un rapport qu'elle a présenté au Comité spécial de liaison en avril 2011, la Banque mondiale a indiqué que l'Autorité palestinienne avait continué de renforcer ses institutions, en assurant des services publics et en promouvant des réformes. Elle ajoutait que la qualité de sa gestion des finances publiques s'était encore améliorée. Les services éducatifs et sanitaires palestiniens s'amélioraient et pouvaient être comparés favorablement à ceux des pays de la région et des autres pays. En 2010, la croissance économique réelle de la Cisjordanie et de Gaza avait été estimée à 9.3 % et avait dépassé la projection budgétaire de l'Autorité palestinienne, qui était de

8 %. De même, dans un rapport qu'il a présenté à la réunion du Comité spécial de liaison, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a conclu que, dans les six zones où l'ONU était le plus engagée, l'action gouvernementale de l'Autorité palestinienne avait atteint un niveau tel qu'elle permettait d'assurer le fonctionnement d'un État.

40. Lorsqu'il s'est réuni à Bruxelles le 13 avril, le Comité spécial de liaison a recommandé à l'Autorité palestinienne de solliciter le statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce et l'a priée d'élaborer des stratégies à long terme et de faire progresser la création d'institutions commerciales. Le 13 avril également, la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, a annoncé la signature d'un contrat devant ouvrir l'Union européenne aux produits de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, selon lequel tous les produits agricoles, produits agricoles transformés et produits de la pêche en provenance de Cisjordanie et de la bande de Gaza pourraient accéder au marché européen en franchise de droits.

41. Dans un rapport qu'elle a présenté au Comité spécial de liaison en septembre 2011, la Banque mondiale a déclaré que la crise budgétaire aiguë qui venait de se produire et la chute de la croissance économique dont elle s'accompagnait pouvaient compromettre les résultats que laissait augurer la création d'institutions. La croissance économique n'avait pu être soutenue parce qu'elle tenait davantage à l'aide des donateurs qu'au dynamisme du secteur privé, qui était toujours asphyxié par les restrictions frappant l'accès aux ressources naturelles et aux marchés imposées par Israël. Dans ces conditions, les flux d'aide avaient été moindres que prévu au premier semestre de 2011, ce qui avait eu des répercussions immédiates sur l'économie palestinienne. La réduction de l'aide financière extérieure pendant cette même période expliquait aussi en partie la crise budgétaire à laquelle l'Autorité palestinienne était confrontée. Dans un rapport qu'il a présenté à la réunion de septembre du Comité spécial de liaison, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a déclaré que les progrès de l'édification d'un État palestinien accomplis dans le domaine institutionnel se heurtaient à un obstacle fondamental qui les empêchait d'être pleinement suivis d'effet, à savoir l'absence d'un milieu politique favorable, et que les contraintes qui pesaient sur l'existence et le bon fonctionnement des institutions d'un éventuel État de Palestine tenaient surtout à la persistance de l'occupation, au non règlement de certains éléments du conflit israélo-palestinien et à la division de la Palestine.

42. Le 27 avril 2011, le Fatah, le Hamas et d'autres factions palestiniennes ont conclu un accord de réconciliation au Caire, sous l'égide de l'Égypte, et une cérémonie de signature de cet accord s'est tenue le 4 mai au Caire. Celui-ci prévoit l'établissement d'un gouvernement provisoire de technocrates qui préparerait des élections parlementaires et présidentielles devant se tenir dans un an et œuvrerait à la reconstruction de la bande de Gaza. Son application est actuellement au point mort en raison de divergences au sujet de la composition et du programme du futur gouvernement.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

43. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a continué à dispenser des services essentiels et une

aide d'urgence aux réfugiés de Palestine dans ses cinq domaines d'opération. Le Gouvernement israélien a pris des mesures pour faciliter la circulation des marchandises à destination et en provenance de la bande de Gaza mais ces mesures sont encore loin d'avoir atteint le niveau nécessaire pour répondre aux besoins de la population civile palestinienne et satisfaire aux impératifs de la reconstruction ou relancer l'économie. L'Office est toujours confronté à une grave crise financière qui risque de l'empêcher de maintenir ou d'améliorer ses services, de poursuivre l'exécution de programmes d'aide d'urgence et d'achever des projets essentiels tels que la reconstruction du camp de Nahr El Bared au Liban. Le Comité salue à nouveau son dévouement à sa mission et invite les donateurs à accroître leurs contributions de façon que le bien-être de la population de 4.8 millions de réfugiés enregistrés qui relèvent de son mandat puisse être assuré.

Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires

44. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué à répondre aux besoins de développement de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. À l'appui du Plan national de développement de l'Autorité palestinienne pour la période 2011-2013, son Programme d'assistance au peuple palestinien a élaboré sa stratégie, intitulée « Development for freedom : Empowered lives, a Resilient Nation, 2011-2013 » (Le développement pour la liberté : des vies rendues dynamiques, une nation solide, 2011-2013), dans laquelle il expose de quelle façon il compte répondre à l'aspiration des Palestiniens à disposer d'un État. Ce plan triennal sera axé sur la gouvernance démocratique et l'état de droit, l'autonomisation économique des plus vulnérables et les investissements du secteur privé, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, et les infrastructures publiques et sociales nécessaires à un État viable. Un accent particulier y a été accordé aux trois zones géographiques où les besoins sont les plus importants parce que l'Autorité palestinienne n'y a pas accès, à savoir la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la zone C.

45. Le Comité savait aussi toujours gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des importants travaux qu'il menait dans le territoire palestinien occupé. Il a noté que l'appel global pour 2011 visait tout particulièrement à assurer l'aide humanitaire nécessaire, à mieux protéger les civils, à mieux suivre la situation humanitaire et en rendre compte et à renforcer les structures de coordination humanitaire de l'ONU.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 65/13 de l'Assemblée générale

46. Conformément à son mandat, le Comité, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et de la société civile et d'autres acteurs, a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

47. Durant la période couverte par le présent rapport, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route. Il a tenu tout au long de l'année des séances d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

48. Durant les débats généraux qui se sont tenus dans le cadre des séances du Conseil des 19 janvier, 21 avril et 26 juillet 2011, le Président du Comité a fait des déclarations (S/PV.6470, S/PV. 6520, S/PV.6590).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

49. Les 14 janvier et 19 août 2011, le Bureau du Comité a publié des déclarations au sujet de l'implantation, par Israël, de colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 65/13 et 65/14 de l'Assemblée générale

1. Réunions du Comité au Siège

50. Durant ses réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, le Comité a entendu des exposés de représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) et de l'Association des organisations internationales de développement sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

2. Programme de réunions et de conférences internationales

51. Par son programme de réunions et de conférences internationales, le Comité a continué de sensibiliser la communauté internationale aux différents aspects de la question de Palestine et de solliciter son appui en faveur des droits du peuple palestinien et d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

52. Durant la période considérée, les rencontres internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité, en 2011, les rencontres internationales suivantes :

a) La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, à l'Office des Nations Unies à Vienne, les 7 et 8 mars;

b) La Réunion des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes à l'appui de la paix israélo-palestinienne, à Montevideo, les 29 et 30 mars;

c) La Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinienne, à Montevideo, le 31 mars;

d) Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, à Helsinki, les 28 et 29 avril;

e) La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, à Bruxelles, les 28 et 29 juin.

53. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants des gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires, et des représentants de la société civile et des médias. Les comptes rendus de ces rencontres sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et ont été mis en ligne sur le site Web de la Division, consacré à la question de Palestine.

54. À Vienne, en marge de la Réunion internationale des Nations Unies, la délégation du Comité a tenu des consultations avec des représentants du Ministère autrichien des affaires européennes et internationales, de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Elle s'est par ailleurs entretenue avec le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et avec le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

55. Durant son séjour à Montevideo, à l'occasion de la Réunion des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la délégation du Comité a été reçue par le Ministre uruguayen des affaires étrangères, Luis Almagro. Elle s'est également entretenue avec un groupe de parlementaires dirigé par les Présidents des Comités des affaires internationales du Sénat et de la Chambre des représentants. Lors de son retour de Montevideo à New York, elle a été reçue à Buenos Aires par le Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, Alberto d'Alotto.

56. À Helsinki, en marge du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, la délégation du Comité s'est entretenue avec le Secrétaire général et Chef du cabinet du Président finlandais, Päivi Kairamo-Hella, ainsi qu'avec un certain nombre de parlementaires finlandais et de représentants des principales organisations de la société civile finlandaise s'associant aux efforts de règlement du conflit.

57. À Bruxelles, parallèlement à la Réunion internationale des Nations Unies, la délégation du Comité s'est entretenue avec le Directeur général adjoint des affaires multilatérales et de la mondialisation du Ministère belge des affaires étrangères, Michel Goffin; le président de la délégation du Parlement européen chargée des relations avec le Conseil législatif palestinien et les pays du Maghreb et du Mashreq, Proinsias de Rossa, ainsi que d'autres membres du Parlement européen et leurs conseillers au Parlement européen; le Président du Comité économique et social européen, Staffan Nilsson; le conseiller diplomatique principal du Président

du Parlement européen, Alexandre Stutzmann; et le chef de la Division du Moyen-Orient du Service européen pour l'action extérieure, Ilkka Uusitalo.

3. Coopération avec les organisations intergouvernementales

58. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la coopération islamique, dont il remercie les représentants pour leur participation active aux rencontres internationales tenues sous ses auspices.

4. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

59. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de ces organisations ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, y compris à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2010. Ces rencontres ont permis aux représentants de la société civile de débattre de la situation sur le terrain et de leurs programmes en faveur du peuple palestinien, et de mieux coordonner leurs activités. Le Comité a salué le travail fourni par ces organisations et les a encouragées à continuer de contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre la solution des deux États.

60. Le Comité a entretenu et développé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui, en plus de celles qu'il avait déjà établies avec de nombreuses organisations. À la Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinien, tenue à Montevideo en mars, les débats ont porté essentiellement sur les moyens d'inciter la société civile des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à œuvrer en faveur de la paix et de la réconciliation entre Israéliens et Palestiniens. À Bruxelles, en marge de la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, la délégation du Comité a tenu des consultations avec 11 représentants d'organisations de la société civile d'Europe, du territoire palestinien occupé et d'Israël.

61. Durant la période considérée, sept organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité.

62. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour, sur son site Web, une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>), dont elle a fait un instrument d'échange d'informations, de création de réseaux, et de coopération entre la société civile et le Comité.

63. La Division a tenu à jour, sur Facebook, la page d'information qu'elle consacre à l'évolution de la question de Palestine et aux travaux du Comité. Cette page a attiré plus de 700 internautes supplémentaires durant la période considérée, ce qui a porté le nombre total des internautes qui la consultent à plus de 1 390. La Division a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News*, afin de présenter au public la liste des initiatives de la société civile.

Parlements et organisations interparlementaires

64. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. Des parlementaires de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, du Chili, d'Israël, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Uruguay et du territoire palestinien occupé, ainsi que des parlementaires du Parlement européen, se sont exprimés dans le cadre des manifestations internationales organisées en 2011.

5. Recherche, suivi et publications

65. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment sur le réseau Internet :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletins spéciaux et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

66. Conformément aux mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site « La question de Palestine », accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU, à la rubrique « Paix et sécurité ». Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système afin de garantir la présence continue du site UNISPAL sur l'Internet (<http://unispal.un.org>) et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux du système des Nations Unies, ainsi que de documents apparentés. Des références en français destinées à faciliter les travaux des chercheurs francophones ont été incluses dans les documents en français. On a par ailleurs continué de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et la convivialité du site UNISPAL, par exemple en y intégrant de nouveaux contenus multimédias et des flux RSS et Twitter destinés à avertir les usagers des nouveaux documents mis en ligne. La Division a continué à améliorer le portail reconfiguré consacré à la question de Palestine.

7. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

67. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le programme de formation conduit par la Division a été renforcé et quatre membres du personnel du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne y ont participé. Deux membres du personnel de l'Autorité palestinienne ont participé au programme de formation organisé à New York pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, dans le cadre duquel ils se sont familiarisés avec divers aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes de l'ONU et ont mené des travaux de recherche sur certains sujets. Deux autres membres du personnel de l'Autorité palestinienne ont participé à un programme de formation de trois semaines à l'Office des Nations Unies à Genève pendant la session que le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) du 14 au 30 septembre 2011 et ont pu se familiariser, dans le cadre de ce programme, avec les travaux de la CNUCED, notamment ceux concernant la facilitation du commerce et les investissements directs étrangers. Ils ont par ailleurs assisté à des réunions d'information sur les travaux d'autres entités de l'ONU, dont le Conseil des droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale du commerce.

8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

68. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne le 29 novembre 2010. Au Siège, outre une réunion extraordinaire du Comité et d'autres activités, cette célébration a donné lieu à une exposition de photographies intitulée « Summer Games in Gaza », qui a été organisée sous les auspices du Comité par l'UNRWA, en coopération avec le Département de l'information. Le Comité a également parrainé une pièce de théâtre intitulée « The Gaza Monologues », qui a été jouée par le Théâtre Ashtar de Ramallah. Il a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 65/15 de l'Assemblée générale

69. En application de la résolution 65/15 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine. Il s'est attaché à cet égard à renforcer le dialogue et la compréhension, tout en sensibilisant davantage l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient.

70. Durant la période considérée, le Département s'est servi de tous ses points de diffusion d'informations et produits d'information pour faire connaître le plus grand nombre possible de faits nouveaux et de questions liés à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient. Le Centre d'information en ligne de l'ONU a traité largement de la question de Palestine et de l'ONU. À elle seule, sa version anglaise a publié quelque 300 articles durant la période considérée. Le Département a aussi produit un nombre total de 144 communiqués de presse sur la question de Palestine en anglais et en français, dont des résumés de réunions et de conférences de presse formelles, ainsi que des déclarations et des communiqués de presse du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies.

71. La Radio des Nations Unies, qui émet dans toutes les langues officielles de l'ONU, ainsi qu'en swahili et en portugais, a couvert périodiquement les questions et les événements liés à la question de Palestine. Elle a prêté une attention particulière au sort des Palestiniens de la bande de Gaza et aux travaux menés sur le terrain par l'UNRWA et par d'autres entités de l'ONU. La Télévision des Nations Unies a traité aussi de ces questions dans le cadre de ses émissions en direct et de ses vidéos transmises en direct sur le Web et via le système de distribution par satellite UNifeed et la chaîne de télévision 150 qui lui a été attribuée sur le réseau câblé Time Warner. Un film sur les femmes entrepreneurs dans le territoire palestinien occupé a été distribué à des centaines d'entreprises de télédiffusion du monde entier dans le cadre, à la fois, de l'émission d'information de la Télévision des Nations Unies, *XXI^e siècle*, et de l'émission *UN in Action*. La Télévision des Nations Unies a aussi aidé à assurer la diffusion de matériaux vidéo, dont des documentaires, produits par l'UNRWA. Le Département a par ailleurs retransmis en direct sur le web plus de 56 heures de débats importants sur la question de Palestine, dont des réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

72. Le Département a organisé six réunions d'information à l'intention de 230 étudiants des premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur et a répondu à plus de 370 demandes d'information sur la paix au Moyen-Orient. La question de Palestine a continué d'être régulièrement abordée pendant les visites guidées du Secrétariat de l'ONU. Les visiteurs ont pu voir l'exposition permanente qui lui est consacrée et obtenir d'autres informations à son sujet auprès des guides et lors des visites audioguidées. Le Groupe de conception graphique du Département s'emploie à mettre à jour l'exposition permanente sur la Palestine, qui doit être lancée avant la fin de l'année.

73. Le programme annuel de formation du Département destiné aux professionnels des médias palestiniens s'est tenu au siège de l'ONU du 8 novembre au 10 décembre 2010. Neuf journalistes palestiniens de niveau moyen travaillant pour

la plupart dans la presse écrite ont participé à ce programme, qui comprenait des visites à Genève et à Washington. Les cinq semaines de cours avaient principalement pour but d'accroître les compétences des participants en tant que professionnels de la presse écrite, notamment au moyen d'une formation aux médias utilisés sur Internet, dispensée en langue arabe.

74. Le Département a organisé, en coopération avec le Ministère hongrois des affaires étrangères, le Séminaire international de 2011 sur la paix au Moyen-Orient destiné aux médias, qui s'est tenu à Budapest les 12 et 13 juillet. Ce séminaire, qui a rassemblé une centaine de personnes (anciens responsables politiques et décideurs politiques en exercice israéliens et palestiniens, personnalités de médias internationaux, universitaires et membres de la société civile), a porté essentiellement sur le thème « Perspectives de paix : Comprendre les difficultés actuelles et surmonter les obstacles ». Il a pris en compte de l'évolution considérable du paysage politique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment du rôle de plus en plus important de nouveaux médias tels que Twitter et Facebook dans les changements politiques. Ce séminaire a eu la particularité d'accorder une large place au rôle de la culture et des médias dans la promotion de la compréhension entre Israéliens et Palestiniens. Parmi les spécialistes qui y avaient été invités figuraient d'éminents écrivains, des militants culturels, des musiciens et des bloggeurs politiques.

75. Le réseau mondial des centres et des services d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine. Les centres d'information ont encouragé la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et ont largement diffusé le message du Secrétaire général dans les six langues officielles et dans d'autres langues, dont l'allemand, le kirundi, le portugais et le turc. Des manifestations commémoratives telles que des séminaires, des expositions et des projections de films ont été organisées à Dar es-Salaam, Manama, Moscou et Pretoria.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

76. La période considérée a été caractérisée par le fait que le processus de paix entamé il y a 20 ans à la Conférence de paix de Madrid est toujours dans l'impasse. Sur le terrain aussi, la situation a continué à stagner, alors que l'ensemble de la région connaissait des changements considérables et rapides. Les efforts déployés à l'échelle internationale pour ramener les parties à la table de négociation n'ont pas été couronnés de succès en raison du refus d'Israël de se conformer aux objectifs du processus de paix au Moyen-Orient relatifs à la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967 et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, objectifs qui avaient l'appui de la communauté internationale. L'implantation illégale de colonies de peuplement israéliennes s'est accélérée, en particulier dans Jérusalem-Est occupée. Dans le même temps, le programme biennal de l'Autorité palestinienne a jeté les bases d'un État palestinien à même de fonctionner. Les dirigeants palestiniens ont entamé, à l'échelle mondiale, une campagne diplomatique qui se révèle fructueuse, de plus en plus de pays reconnaissant l'État palestinien, en acceptant une représentation diplomatique et faisant savoir qu'ils appuient sa demande d'adhésion à l'ONU.

77. Le Comité continue à déplorer l'enlisement prolongé du processus de paix. Le mois de septembre 2011, à l'issue duquel il avait été convenu qu'un accord de paix devait avoir été conclu, est passé sans qu'il y ait eu le moindre progrès. Le Comité souligne que le statu quo ne peut être maintenu. Poursuivre les négociations sans que des conditions et des échéances aient été clairement définies sert seulement de prétexte à la poursuite de l'implantation de colonies et au renforcement de l'occupation. Le Comité appelle à la reprise de négociations crédibles aux fins de la solution des deux États, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du mandat de la Conférence de Madrid, de la feuille de route et de l'Initiative de paix arabe. Il condamne catégoriquement toutes les implantations de colonies israéliennes, qui sont hostiles au processus de paix et contraires au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à la feuille de route. Il a été profondément déçu à cet égard que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de s'acquitter des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies. Il demeure indispensable que la communauté internationale reste mobilisée. Le Comité accueille avec satisfaction les principes exposés par le Président Obama le 19 mai 2011 et invite le Quatuor à leur donner une formulation générale définitive sur la base de laquelle les négociations israélo-palestiniennes puissent reprendre.

78. Le Comité juge encourageant que le programme d'édification d'un État et de réforme de l'Autorité palestinienne, qu'il n'a cessé d'appuyer, soit couronné de succès et que l'État de Palestine soit de plus en plus largement reconnu à l'échelle internationale. Il se félicite de la signature, au Caire, d'un accord interpalestinien, qui va dans le sens de l'unité, et appelle les parties à cet accord à l'appliquer. Il y a lieu, pour que la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens continue de progresser, de mettre un terme définitif à l'occupation israélienne et à tout ce qui l'accompagne, à savoir l'implantation de nouvelles colonies, l'établissement de postes de contrôle, la construction du mur de

séparation, les démolitions, la confiscation de terres et les expulsions, qui se sont intensifiés de façon alarmante, en particulier à Jérusalem-Est et dans la zone C. Il faudrait que l'Autorité palestinienne stabilise sa situation financière afin de pouvoir maintenir l'élan qu'elle a imprimé à ses activités d'édification d'un État. Le Comité appelle les donateurs à fournir d'urgence une aide financière généreuse et attend avec intérêt la convocation prochaine d'une conférence des donateurs. Il condamne toute saisie illégale et provocatrice, par Israël, des revenus de l'Autorité palestinienne.

79. Le Comité demeure vivement préoccupé par la situation sur le terrain et par les violations systématiques du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui touchent particulièrement les civils palestiniens les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les détenus. Il est alarmé par l'escalade de la violence à Gaza et autour de Gaza, qui risque de mettre un terme au calme relatif qui a prévalu ces derniers mois. Il appelle à nouveau à la cessation immédiate et sans condition de toutes les attaques contre tous les civils, y compris les tirs de roquettes à partir de Gaza et les frappes aériennes sur les zones peuplées de la bande de Gaza, les actes de violence des colons et les tirs sur des manifestants non armés. Il faudrait qu'Israël, la Puissance occupante, lève immédiatement le blocus de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il faudrait aussi que le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève interviennent d'urgence et de façon décisive pour garantir la protection des civils dans toutes les situations et faire en sorte qu'il soit rendu compte des violations du droit international.

80. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale aux obstacles actuels à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de documents et d'informations pertinents sur la question consultés sur les sites Web de la Division par des usagers du monde entier. Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

81. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2012, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables

des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, au retour dans leur foyer et au rétablissement dans leurs biens. Le programme visera aussi à renforcer l'appui de la communauté internationale aux négociations sur le statut permanent et à contribuer à la création d'un climat international favorable à ce que ces négociations soient menées de bonne foi. Par ailleurs, le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé. Il soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien.

82. Le Comité continuera, avec une attention particulière, à mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Compte tenu de l'urgente nécessité de régler la situation des milliers de Palestiniens détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, et afin de donner suite à sa réunion internationale de 2010 sur la question, il tiendra une réunion internationale à l'Office des Nations Unies à Genève sur ce thème. Par ailleurs, considérant que les jeunes jouent un rôle central en tant qu'agents non violents et pacifiques du changement, comme en ont témoigné les événements survenus récemment dans les pays arabes, et qu'il faut associer davantage la jeunesse palestinienne au façonnement de son futur État, le Comité convoquera une réunion sur le rôle de la jeunesse dans le règlement de la question de Palestine, à laquelle participeront les dirigeants d'organisations politiques et sociales de jeunes et des diplomates.

83. Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du plan palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir l'indépendance et la viabilité de l'État palestinien. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent. Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, servir de cadre à des explications et des rapprochements et, avec l'aide de la société civile, promouvoir l'éducation à la paix sur le terrain. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus. Souhaitant aussi œuvrer à la réconciliation entre Palestiniens, il s'attachera à faire participer aux manifestations qu'il organise des Palestiniens représentatifs de tous les courants politiques.

84. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien et se félicite que des appels de plus en plus nombreux à des manifestations pacifiques contre le statu quo soient lancés par des groupes de la société civile. Il loue les initiatives courageuses prises par de nombreux défenseurs de la cause palestinienne, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, essaient d'obtenir la cessation du siège de Gaza et informent leurs administrés, dans leur pays, de la dureté des conditions de vie découlant de l'occupation. Le Comité salue les réalisations de la société civile, qui donnent espoir au peuple palestinien. Il encourage les partenaires de la société civile à obtenir du gouvernement de leur pays et d'autres entités nationales qu'ils appuient

pleinement l'action menée par l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour renforcer sa coopération avec la société civile.

85. Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution des deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

86. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine et à l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux médias, notamment des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook et Twitter. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents d'UNISPAL, notamment en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales, permettant notamment d'utiliser des titres en français. Elle devrait perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, et organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

87. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

88. À la réunion qu'il a tenue le 30 septembre 2011, le Comité a pris note de la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies que le Président Mahmoud Abbas a présentée le 23 septembre 2011 au Secrétaire général, Ban Ki-moon. Il prie le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de donner une suite favorable à cette demande. Il appuie par ailleurs l'initiative que le Président Abbas a prise, devant l'Assemblée générale, d'appeler les États qui ne l'avaient pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine.

89. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

